

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles ses articles L1414-2, L 1411-5 et L 2122-18 ;

Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints de la Ville de Clermont-Ferrand ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant désignation de Marion CANALES comme représentante du Maire à la commission d'appel d'offres.

Considérant l'indisponibilité de Marion CANALES à pouvoir présider la commission d'appel d'offres pour les mois de septembre et d'octobre 2023 ;

Considérant que le Maire peut désigner son représentant à la présidence de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient d'assurer une continuité de la présidence de la commission d'appel d'offres afin d'en garantir le bon fonctionnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christine DULAC ROUGERIE, première adjointe, est désignée comme représentante du Maire, pour présider à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023, les réunions de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : La délégation faisant l'objet du présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire. Cette représentation est établie jusqu'au 31 octobre 2023 mais peut être révoquée à tout moment par le Maire.

ARTICLE 3 : Les mesures du présent arrêté prévalent à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023 sur l'arrêté du 29 juillet 2020 portant désignation de Marion CANALES comme représentante du Maire à la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice générale des services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 AOUT 2023

Le Maire,


Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 28 AOUT 2023

- Transmis au représentant de l'Etat le 28 AOUT 2023

- Affiché le 28 AOUT 2023